Conditions générales de vente : Hogewoning B.V.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les présentes Conditions générales de vente s'appliquent à toutes nos offres spéciales et à tous les contrats conclus avec des tiers.
2. Confidentialité : Hogewoning traitera toutes les informations concernant ses clients de manière confidentielle.
3. La livraison s'effectue en principe départ usine, à moins que l'offre ou le contrat de vente conclu n'en dispose autrement.
4. Si nous nous chargeons des frais de transport, c'est également nous qui choisissons le mode d'envoi.
5. Le risque est transféré à l'acquéreur au moment de l'envoi du produit départ usine ou à partir du point d'expédition. Cela s'applique également aux livraisons franco de port.
6. C'est nous-mêmes qui choisissons l'emballage.

2. OFFRES SPÉCIALES/CONTRATS

1. Nos offres s'entendent sans engagement.
2. Un contrat conclu via Internet n'est réalisé qu'après l'acceptation d'une commande par Hogewoning. Hogewoning peut refuser des commandes ou assortir la livraison de certaines conditions, sauf disposition distincte expresse. Si, en raison de défauts techniques, la commande n'est pas arrivée chez Hogewoning, aucun contrat n'est constitué.

3. PRIX

1. Sauf mention distincte, les prix indiqués s'entendent hors TVA et hors frais d'envoi et de transport.
2. Les prix convenus sont basés sur des facteurs d'estimation des prix, tels qu'ils sont en vigueur au moment de la conclusion du contrat. Nous nous réservons le droit de facturer à l'acquéreur une hausse de prix proportionnelle en cas de hausse de prix effectuée par nos fournisseurs et en cas d'autres modifications de facteurs de fixation de prix.

4. ENVOI

1. Un envoi s'effectue toujours aux risques et périls de l'acquéreur, même en cas de livraison franco de port.
2. C'est nous-mêmes qui choisissons le type d'envoi et l'emballage.

5. LIVRAISON

1. L'envoi de livraisons partielles est possible.
2. Les délais de livraison indiqués doivent être considérés comme des délais approximatifs.
3. Si la livraison de biens n'a pas lieu à la date et l'heure indiquées, nous avons le droit à une période de livraison supplémentaire de 30 jours. Cette période prend effet le jour de la réception d'un avis de sommation envoyé sous pli recommandé par l'acquéreur.
4. Si, même après une mise en demeure, il n'y a pas livraison, l'acquéreur sera uniquement autorisé à annuler le contrat par écrit. L'absence de livraison ne peut jamais donner lieu à un recours indemnitaire à notre encontre, même pas après une mise en demeure.

6. FORCE MAJEURE

1. Si un cas de force majeure retarde ou empêche l'exécution du contrat, nous sommes habilités à annuler le contrat sans que cela ne donne à l'acquéreur tout droit à des dommages et intérêts.

2. On entend également par force majeure le fait de ne pas recevoir du tout ou de ne pas recevoir en temps voulu les biens de nos fournisseurs nécessaires à l'exécution de nos obligations, une grève et des mesures gouvernementales limitatives.

7. RESPONSABILITÉ ET RÉCLAMATION

1. Les réclamations concernant des livraisons doivent être introduites par écrit, auprès de nous, dans un délai de 8 jours à compter du moment où les biens sont parvenus à l'acquéreur. Faute de quoi, nous serons réputés avoir effectué la livraison en conformité avec nos obligations.
2. Si la réclamation a été introduite dans les temps impartis et les biens livrés ne répondent pas aux dispositions du contrat, nous procéderons, à notre discrétion et contre remise des biens livrés éventuellement, soit à une livraison répétée gratuite, soit au remboursement à l'acquéreur des biens repris, en créditant son compte du montant dû. Nous ne sommes pas tenus à toute autre obligation comme, notamment, le paiement de dommages et intérêts.
3. Hogewoning ne peut pas être tenue pour responsable de dommages consécutifs à un défaut de produits.

8. PAIEMENT

1. Sauf indication contraire sur la facture, le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la livraison. Si un délai de paiement éventuel est dépassé, un intérêt d'1 % sera dû par mois ou par partie de mois de retard de paiement, qui sera payé ultérieurement. Une réclamation ne suspend pas l'obligation de paiement. Une compensation ne sera en aucun cas autorisée.
2. Tous les frais de recouvrement judiciaires et extrajudiciaires sont à charge de l'acquéreur. Les frais de recouvrement extrajudiciaires s'élèvent à au moins 15 % du principal non payé avec un minimum de 250 euros, et sont exigibles sans autre sommation dès que la créance a été donnée à des tiers pour recouvrement.
3. Lors d'une première commande, il est demandé au client de payer un acompte de 30 % de la valeur.

9. SÛRETÉ

1. En cas de non-paiement d'un montant exigible, d'une cessation de paiement et si, après la réalisation du contrat, un doute raisonnable naît en ce qui concerne l'exécution correcte par l'acquéreur de ses obligations, ce dernier sera contraint, à première demande, de payer d'avance le montant dû ou d'accorder une sûreté. La non-exécution de cette obligation sera considérée comme une faute professionnelle et nous donnera le droit de dissoudre intégralement ou partiellement le contrat sans autre mise en demeure et/ou intervention judiciaire, et nous pourrons prétendre à des dommages et intérêts, dont le montant sera au moins égal au montant que l'acquéreur nous devait en vertu du contrat.
2. Tous les biens livrés et devant encore être livrés restent notre propriété exclusive jusqu'à ce que toutes les créances que nous avons ou aurons sur l'acquéreur, quelle qu'en soit la raison, aient été intégralement payées. Si l'acquéreur ne remplit pas toute obligation envers nous découlant du contrat, nous pourrons, sans qu'une mise en demeure quelconque ne soit nécessaire, reprendre les biens, auquel cas le contrat aura également été dissous sans intervention judiciaire, sans préjudice de notre droit de bénéficier de dommages et intérêts.
3. Si Hogewoning demande à récupérer des biens en cas de non-paiement, elle sera autorisée à reprendre des biens auprès du donneur d'ordre, qui seront considérés comme techniquement identiques aux biens non payés. On entend par techniquement identiques les biens qui peuvent être vendus par Hogewoning sous la même description de produit.

10. LITIGES

1. Tous nos contrats sont régis par le droit néerlandais.
2. Les litiges éventuels seront soumis au juge compétent siégeant au lieu où nous sommes autorisés à soumettre un litige à ce juge, qui, sans la clause précédente, serait compétent pour connaître de la demande.

Autres informations

Adresse : Hogewoning B.V.
Vinkenweg 50
2230 AG Rijnsburg
Pays-Bas

Numéro de TVA : NL800188214B01

Chambre de commerce : 28054095

Comptes bancaires : ING BANK
Code BIC INGBNL2A
EUR : IBAN NL65 INGB 0006 9165 99
USD : IBAN NL48 INGB 0020 1444 07
GBP : IBAN NL63 INGB 0020 0997 11